

ASSURANCE SCOLAIRE

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.
N° Siren 775 701 477



Produit : Contrat « Assurance scolaire »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les enfants de moins de 20 ans, scolarisés de la maternelle à la terminale, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers dans le cadre de la vie scolaire et périscolaire (responsabilité civile). Il comprend en outre des garanties corporelles en cas de blessures. Il peut également accorder des garanties complémentaires afin de couvrir les dommages aux biens et renforcer les garanties corporelles.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

Garanties de Responsabilité civile et Protection Juridique

- ✓ Responsabilité civile Vie scolaire : tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs jusqu'à 100 000 000 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €

Garanties corporelles

- ✓ Incapacité permanente : indemnisation de la réduction définitive du potentiel physique ou intellectuel jusqu'à 100 000 €
- ✓ Aide enfant hospitalisé : 50 €/jour (dès 3 jours consécutifs d'hospitalisation) jusqu'à 1 500 €

Garanties optionnelles

Dommages aux biens de l'enfant

Objets personnels, vêtements et clés en cas de vol avec effraction, agression ou racket
Objets connectés (tablette, ordinateur portable et smartphone) en cas de vol avec agression ou racket
Cartable et fournitures scolaires en cas de vol avec effraction, agression ou racket
Bicyclette en cas de collision, de vol avec effraction, agression ou racket
Fauteuil roulant non motorisé et matériel informatique adapté au handicap en cas de dommages accidentels

Dommages corporels et accompagnement de l'enfant

Forfait blessures : versement d'une somme forfaitaire en cas de blessures légères
Frais médicaux
Assistance psychologique suite à événement traumatisant
Soutien scolaire : cours particuliers à domicile ou en ligne
Garde à domicile
Participation aux frais d'obsèques



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Pour les garanties de dommages aux biens

- ✗ Les consoles portables, leurs jeux et les lecteurs MP3
- ✗ Les collections numismatiques, les espèces monnayées, les billets de banque, les pièces de monnaie faisant l'objet d'une cotation, les cartes de paiement et de crédit, les chèques
- ✗ Les vélos à assistance électrique dits rapides dont les caractéristiques techniques excèdent celles des cycles à pédalage assisté telles que prévues par le paragraphe 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la route

Pour les garanties corporelles

- ✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles :
 - ou leur aggravation, qui sont en relation avec un accident survenu antérieurement à la prise d'effet du contrat
 - imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou à une aggravation de cette maladie suite à une chute
- ✗ Les affections, lésions ou atteintes corporelles résultant :
 - de la rupture de la coiffe des rotateurs,
 - de pathologies vertébrales, de cervico-dorso-lombalgies, sciatiques ou de hernies discales,
 - d'affections cardio-vasculaires ou vasculaires cérébrales, ou de l'aggravation de ces affections suite à une chute,
 - d'affections virales, microbiennes, parasitaires ou infectieuses
 - de hernies inguinales, crurales ou ombilicales
 - de la participation volontaire de l'assuré à un défi, un pari, une lutte ou une rixe
 - de la pratique d'un sport à titre professionnel



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les atteintes corporelles résultant d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'une mutilation volontaire
- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle de l'assuré ou de sa faute dolosive
- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués avec la complicité de l'assuré
- ! Les dommages occasionnés aux données informatiques ou dus aux virus informatiques ainsi qu'au piratage informatique

Principales restrictions : franchise et seuil d'intervention

- ! Franchise susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages au titre de la garantie Responsabilité civile Vie scolaire (dommages matériels uniquement) : 150 €.
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie Incapacité permanente est de 10 %.
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable,
 - 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties de Responsabilité civile Vie scolaire, corporelles et de Protection Juridique suite à accident s'exercent en France et dans la Principauté de Monaco.
Elles sont étendues au monde entier en cas de déplacement dans le cadre d'un stage conventionné par l'établissement d'enseignement ou d'un voyage scolaire pour une durée inférieure à 6 mois.
- ✓ Les garanties couvrant les dommages aux biens de l'assuré s'appliquent en France et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent en France et dans la Principauté de Monaco.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions Générales.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou titre interbancaire de paiement (TIP SEPA). Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues aux Conditions Générales. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation du contrat doit être effectuée, soit par lettre ou tout autre support durable (courrier électronique sur l'Espace Personnel, lettre recommandée électronique...), soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, lorsque la conclusion de contrat est proposée par un mode de communication à distance, par ce même mode.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,
- lors de son renouvellement à l'échéance annuelle, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.